



Sur notre site, à la rubrique Blog Expert, nos experts répondent aux questions que se posent les coiffeurs. Par exemple, sur **la correspondance entre le salaire et les fonctions réellement exercées**, et sur le droit à pratiquer des prestations de maquillage...

## PRESTATIONS MAQUILLAGE, AUTONOMIE DU SALARIÉ : PRÉCISIONS

**J'ai eu un contrôle du service de la répression des fraudes.** L'inspecteur me demande de justifier le fait qu'un salon de coiffure est en droit de proposer des prestations de maquillage. Qu'en est-il de la réglementation en vigueur ? Faut-il justifier d'une formation pour avoir le droit d'effectuer des prestations de maquillage dans un salon de coiffure ?

En l'état actuel de la réglementation, l'exercice de la profession de maquilleur beauté à proprement parler ne réclame pas de diplôme d'Etat. Vous êtes donc en droit de proposer des prestations de maquillage (maquillage beauté seulement...) sans que votre salariée soit diplômée. Pour des raisons d'assurance notamment, il nous semble dans ce cas préférable de déclarer cette activité complémentaire au Répertoire des métiers, et à votre assureur. Voire de faire appel

par prudence à une esthéticienne diplômée. En revanche, si les prestations proposées débordent, même légèrement, du cadre du maquillage-beauté strict (exemples : nettoyage de peau, gommage, masque, massages esthétiques, épilation, manucure etc, ou tout soin réclamant du matériel), le diplôme de CAP esthétique-cosmétique au minimum sera exigé, ou alternativement, au minimum 3 ans d'expérience prouvée dans la profession.

**Je travaille à temps partiel dans un salon avec ma patronne.** Je suis classée catégorie 2 échelon 1 et je gagne 1 470 euros bruts. Or je tiens le salon régulièrement toute seule, notamment pendant les vacances d'été et donc de façon complètement autonome. Ne devrais-je pas prétendre à l'échelon 2, étant donné mon rôle de manager ?

coiffure ayant suivi un module qualifiant coiffure de 12 mois + un module qualifiant coiffure de 6 mois ou d'un diplôme coiffure niveau V ou du niveau IV ayant suivi un module de formation qualifiant de 6 mois.

### Compétences :

- Utilisation de la polyvalence sur les actes techniques et de services de coiffure.
- Intégration dans ses actions de la notion de gestion des stocks
- Aptitude à transmettre des connaissances
- Connaissance et application des règles d'hygiène et de sécurité

### Tâches à exercices :

- Maîtrise des outils et supports liés à l'activité
- Accueil du client (du diagnostic à l'encaissement)
- Tuteur d'un jeune en formation en alternance
- Utilisation des outils de gestion de caisse et des stocks

- Contrôle de l'ensemble des actes techniques
  - Attention portée à l'hygiène et à la propreté du salon et du poste de travail
- Autonomie / Responsabilité :**

- Gestion des situations courantes sans assistance hiérarchique
- Prise d'initiative concernant les modes opératoires en accord avec son supérieur hiérarchique

Cette description d'emploi ne semble pas incompatible avec votre situation pendant les vacances d'été ou autres absences de votre employeur. S'il existe des tâches ou responsabilités qui vous sont confiées et qui dépassent les tâches et responsabilités décrites ci-avant, vous pouvez évoquer la question avec votre employeur dans le cadre d'une prime de mission ponctuelle, dont le montant sera déterminé par votre employeur.

vous faut discerner une activité permanente d'une activité très ponctuelle. Votre qualification vous amène à respecter ce qui suit (extrait de la Convention collective de la coiffure) :

### Niveau 2 / Échelon 1 :

**Emploi :** coiffeur(se) qualifié(e)

ou technicien(ne)

**Qualifications :** titulaire du CAP ou du BP ou d'un diplôme niveau IV hors



Retrouvez tous nos Blogs Experts sur : [WWW.LECLAIREURHEBDO.COM](http://WWW.LECLAIREURHEBDO.COM)